

INFORMATION GÉNÉRALE POUR LE SEIGNEUR(E)S

La Commission de réglementation des enseignant(e)s professionnel(le)s de la Saskatchewan (CREPS) est responsable de l'établissement et de l'administration de la certification professionnelle et des normes de conduite et de compétence professionnelles des enseignant(e)s de la Saskatchewan aux fins de servir et de protéger l'intérêt public.

Le brevet d'enseignement professionnel de la Saskatchewan est une condition préalable à la pratique de l'enseignement en Saskatchewan. Un certificat d'enseignant «professionnel A» sera accordé aux candidats qui répondent aux critères énoncés dans les règlements administratifs du CREPS. Les critères nécessaires à l'obtention du brevet sont établis dans les dispositions réglementaires de la CREPS.

Tous les enseignant(e)s doivent soumettre leur demande de brevet en Saskatchewan avant de travailler en Saskatchewan. Ces demandes et les informations complètes concernant les documents exigés seront administrées en ligne à www.sptrb.ca

Les enseignants certifiés dans d'autres juridictions canadiennes seront certifiés

en Saskatchewan une fois qu'une demande complète, y compris une confirmation de certification de tous les autres juridictions dans lesquels ils sont certifiés, est reçue.

Les exigences pour un brevet d'enseignement en Saskatchewan sont les suivantes:

- Détenir un baccalauréat (4 années ou équivalent)
- Terminer un programme de formation en enseignement comprenant au moins 48 heures de cours de formation pédagogique, y compris les cours spécifiques requis et un stage.

Les enseignant(e)s qui ont reçu le brevet d'enseignement et qui travaillent comme enseignant(e)s dans le système scolaire M à 12 en Saskatchewan sont tenus de s'inscrire à chaque année avec la CREPS.

Les noms de tous les enseignant(e)s qui sont enseignant(e)s enregistrés figurent sur le registre public CREPS.

